

Compte rendu de séance

Séance du 14 Décembre 2015

L' an 2015 et le 14 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , petite salle de la mairie sous la présidence de
ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, LHEUREUX Brigitte, OZEL Agnès, MM : CAILLEUX Joël, CHANTELOT Michel, LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MORISSE Noël, MURZEAU Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MARIE Claudine à M. MURZEAU Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 08/12/2015

Date d'affichage : 08/12/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération pour le regroupement des 3 syndicats d'électricité - 2015-034

Motion du conseil municipal de Le Vauroux sur le P.L.U.I. - 2015-035

Délibération sur le projet de mutualisation. - 2015-036

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL A TITRE PERENNE - 2015-037

Prix repas de Noël. - 2015-038

Fond de concours – Programme Très Haut Débit Oise - 2015-039

Délibération pour le regroupement des 3 syndicats d'électricité
réf : 2015-034

Monsieur le Maire

Exposé qu'un projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale présentant des propositions sur la rationalisation de la carte intercommunale lui a été notifié le 16 octobre 2015

La proposition 23 concerne le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune est adhérente.

Le projet de schéma préfectoral consisterait à regrouper les 3 syndicats d'électricité : SE60, SEZEO, Force Energie qui détiennent une compétence similaire : l'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique mais sur des territoires différents.

Le SE60 sur la zone desservie par ERDF : 453 communes soit 649 041 habitants (80,7%)

Le SEZEO sur la zone desservie par SICAL : 177 communes soit 134 429 habitants (16,7%)

Force Energies sur la zone desservie par SER : 50 communes soit 20 836 habitants (2,6%).

Le regroupement ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires mais consisterait à unifier la compétence d'autorité organisatrice en mutualisant les moyens de chaque syndicat et l'expertise.

Vu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'élaboration du schéma

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création par département d'une structure unique d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Vu l'intérêt de la fusion pour une bonne rationalisation des moyens et une meilleure efficacité,

Vu l'intérêt stratégique et financier d'un syndicat à taille départementale permettant de pérenniser le syndicat et mieux représenter les communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ,

Article 1 : accepte la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO, Force Energies mais n'oblige pas non plus SEZEO et FORCE ENERGIE à rejoindre le SE60 s'ils ne le désirent pas.

Article 2 : acte que les communes adhérentes aux syndicats extra départementaux que sont l'USEDA dans l'Aisne (communes de Caisnes, Nampcel, Moulin-sous-Touvent, Authueil-en-Valois, Marolles, Varinfroy et Auvrèches) et le SDR76 dans la Seine Maritime (Quincampoix-Fleury) ainsi que les 5 communes isolées (Angicourt, Le Plessis-Brion, Cambronne-les-Ribécourt, Chiry-Ourscamp et Ribécourt-Dreslincourt) seront invitées, à terme, à rejoindre également le syndicat fusionné.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Motion du conseil municipal de Le Vauroux sur le P.L.U.I.

réf : 2015-035

Suite aux informations recueillies auprès du service juridique de la DDT apportées par Monsieur Le Maire et aux informations recueillies auprès des services de la communauté de communes apportées par 2 adjoints, les membres du conseil municipal décident de prendre leur décision lors d'une prochaine réunion.

En effet, les informations recueillies étant contradictoire, ils désirent obtenir des éléments plus précis de la part du service juridique de la DDT et des services de la CCPB avant de prendre une décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération sur le projet de mutualisation.

réf : 2015-036

Après avoir pris connaissance du projet de mutualisation rédigé par la communauté de communes du Pays de Bray et d'après les directives de la loi NOTRE du 07 août 2015, le conseil municipal donne son avis sur le projet envisagé pour la période 2015-2020.

Si la mutualisation du service ingénierie-conseil et urbanisme était incontournable, car il s'agissait de prendre en charge des services de l'État qui étaient supprimés par celui-ci, la mutualisation d'autres services inscrits dans le projet de la CCPB ne semble pas d'une utilité primordiale. Certaines propositions de services mutualisés sont déjà assurés par le centre de gestion et pour des achats groupés, toutes les communes n'utilisent pas les mêmes produits et le même matériel et il n'est pas du tout certain que l'économie réalisée couvre le salaire et les charges d'un employé supplémentaire.

Afin de préserver l'indépendance des communes vis à vis de l'État le conseil municipal n'est pas favorable à la mutualisation officielle de nouveaux services.

Par contre il n'est pas exclu que les communes s'organisent entre elles pour réaliser des économies dans certains domaines.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL A TITRE PERENNE

réf : 2015-037

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

DECIDE :

- I. **De fixer**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle** tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **annexé à la présente délibération.**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur Le Maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Prix repas de Noël.

réf : 2015-038

Le conseil municipal décide à l'unanimité de **fixer les prix** comme ci dessous :

- Adulte Coq au vin 15€
- Adulte Assiette Anglaise 10€
- Enfant Assiette Anglaise 5€
- Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Fond de concours – Programme Très Haut Débit Oise

réf : 2015-039

Le fonds de concours constitue une intervention financière d'un EPCI à fiscalité propre en faveur d'une ou plusieurs de ses communes membres ou inversement ; il concerne soit l'investissement, soit le fonctionnement.

CGCT : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de fonds de concours ».

Vu la décision III-07 du 17 mars 2014 de la commission permanente du conseil général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN) actualisé, consacrant ses options fortes, amplifiant son ambition de couvrir dans des délais très soutenus la couverture à 100 % par un réseau tout l'IFI (Fibre jusqu'à la maison), de tous les foyers et entreprises de l'Oise hors zones conventionnées.

Vu la délibération n° 70-2014 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2014 relative à la création d'un fond de concours afin de participer au financement des équipements liés au programme Oise Très Haut Débit,

Les conditions cumulatives à remplir pour la création du fonds de concours sont :

- Financement de la réalisation d'un équipement
- Délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
- N'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire, pour une opération non soumise à la TVA et non éligible au FCTVA.
- La TVA ne constituant pas une dépense financée par le bénéficiaire et n'étant pas récupérée par voie fiscale par le bénéficiaire : le montant du fonds de concours est calculé sur le HT.

La CCPB propose d'intervenir financièrement en versant un fonds de concours.
Ce fonds de concours représentera un taux de **32,4%** de la somme en euro HT que chaque Commune membre devra financer pour l'installation de la totalité des prises comptabilisées sur son territoire par le SMOTHD.
Le nombre de prises comptabilisées et les montants des travaux ont été déterminés à l'issue des études de faisabilité réalisées en 2015.

Aujourd'hui, le montant des travaux pour l'installation d'une prise est estimé à 1200€ HT.

Participation Fonds Publics (UE/Région, Etat, CG) = 830 € HT par prise.

Reste à financer par les communes = 370 € HT par prise.

Participation de la CCPB à hauteur de 32,4% = 119,88 € HT par prise.

Participation Fonds Publics (UE, Etat, CG) + Fonds de Concours = 949,88 € HT par prise.

Le montant final à financer par la commune sera de 250,12 € HT par prise.

La prise en charge du dispositif dans sa globalité sera assurée par la CCPB ainsi que toutes les autres tâches (instruction technique des demandes, suivi des délibérations, rédaction et suivi des conventions, contrôle des justificatifs et versement des acomptes et soldes...).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:17

En mairie, le 15/12/2015
Le Maire
Jean-Pierre ROUILLON

